



DÉLIBÉRATION N° 76/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

OBJET :

URBANISME

Aide de la commune pour les
ravalements de façades :
complément à la délibération n° 52-
2024 du 2 mai 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni sous
la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 13 juin 2024.

Etaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY - Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO – M. Halim YALCIN - M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – M. Emmanuel DENIS – Mme Caroline POULET - Mme Julie FAITOUT – Mme Colette DESJOURS – Mme Véronique CHARTIER – M. Christophe VIEIRA - M. Daniel BAPTISTE – M. Bruno DARCILLON – Mme Christiane ZELUS – M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU.

Etaient représentés :

M. Eric AGBESSI par Mme Colette DESJOURS.

M. Joël DE AMORIM par M. Daniel BAPTISTE.

M. Alexis VALLENT par Mme Laurence DUPONT.

M. Nicolas BONJEAN est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire en charge des Projets, Travaux et Urbanisme, rappelle à l'assemblée que par délibération n° 52-2024 en date du 2 mai 2024, le Conseil Municipal de Volvic a décidé, dans le cadre du programme OPAH-RU 2018-2023, de contribuer au financement de travaux de rénovation de façades réalisées par les propriétaires privés en complément des actions d'accompagnement et d'aide financière mises en place par la Communauté d'Agglomération RIOM LIMAGNE ET VOLCANS de la façon suivante :

- Pour le secteur OPAH-RU, un taux de participation fixé à 15 % du montant hors taxe des travaux dans la limite d'un plafond de 10 000 € de travaux hors taxe, étant précisé que le taux de participation de RLV est fixé à 20 % ;
- Pour le secteur hors OPAH-RU, un taux de participation fixé à 35 % du montant hors taxe des travaux dans la limite d'un plafond de 10 000 € de travaux hors taxe, étant précisé que RLV ne contribue pas au financement de ces travaux en dehors du secteur OPAH-RU.

Les critères à réunir pour l'attribution d'une aide communautaire et d'une aide communale sont les suivants :

- Les logements actuels ont plus de 40 ans
- Les logements sont occupés en tant que résidence principale, actuelle ou future, par le propriétaire occupant ou un locataire, sans conditions de ressources dans les deux cas
- Le logement doit répondre aux normes de décence
- Les façades sont visibles depuis le domaine public
- Le traitement complet de la façade subventionnée : enduit, rejointoiement ou peinture, peinture des menuiseries, zinguerie, accessoires
- Les travaux sont réalisés par des professionnels du bâtiment

- Le récépissé de dépôt d'autorisation d'urbanisme sera nécessaire pour déposer la demande et au solde, il faudra fournir l'arrêté d'autorisation d'urbanisme et si prescriptions particulières, elles devront être suivies.

S'agissant des immeubles appartenant à des propriétaires privés et situés hors secteur OPAH-RU, il convient de préciser que seules seront concernées les maisons qui se situent dans les zones UCb du PLUi.

La zone UCb (zone urbaine de centre bourg) représente les centres anciens et les hameaux des communes périurbaines.

Les critères d'attribution précités, approuvés par délibération n° 52-2024 en date du 2 mai 2024 restent inchangés.

Ainsi, le **Conseil Municipal**, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de compléter la délibération précitée avec cette précision et, donc, **D'APPROUVER** la participation de la commune à hauteur de 35 % du montant hors taxes des travaux de rénovation de façades réalisés sur des immeubles appartenant à des propriétaires privés et situés hors secteur OPAH-RU, uniquement en zone UCb au PLUi, dans la limite d'un plafond de 10 000 € de travaux hors taxe.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture

le : 30/6/2024

Publié ou notifié

le : 30/6/2024

Le Maire,
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Laurent THEVENOT

